

SUPERSONIC IMAGINE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 2.320.912,70 euros
Siège social : Les Jardins de la Duranne - Bât. E et Bât. F
510, rue René Descartes - 13857 Aix-en-Provence Cedex
481 581 890 RCS Aix-en-Provence

RAPPORT SPECIAL DU DIRECTOIRE CONCERNANT L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, en application des dispositions de l'article L.225-197-4, alinéa 1 du Code de commerce, les informations suivantes relatives aux attributions d'actions gratuites effectuées au profit des salariés - et des dirigeants ne détenant pas plus de 10% du capital social, de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le directoire a attribué le 31 mars 2018 un nombre total de 1 073 500 actions gratuites de performance (les « **Actions de Performance** ») au bénéfice de salariés et de mandataires sociaux de la Société dans le cadre des autorisations consenties par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 24 juin 2016 et suite à l'autorisation du conseil de surveillance du 13 mars 2017.

Les Actions de Performance seront effectivement acquises et livrées aux bénéficiaires par tranches dans les proportions suivantes à l'issue des périodes d'acquisition suivantes :

- a. à hauteur de vingt pour cent (20 %) à l'issue d'une période d'acquisition de douze (12) mois à compter du 31 mars 2017 (l'« **Attribution** »),
- b. à hauteur de vingt pour cent (20 %) à l'issue d'une période d'acquisition de vingt-quatre (24) mois à compter de l'Attribution,
- c. à hauteur de vingt pour cent (20 %) à l'issue d'une période d'acquisition de trente-six (36) mois à compter de l'Attribution,
- d. à hauteur de vingt pour cent (20 %) à l'issue d'une période d'acquisition de quarante-huit (48) mois à compter de l'Attribution,
- e. à hauteur de vingt pour cent (20 %) à l'issue d'une période d'acquisition de soixante (60) mois à compter de l'Attribution.

Pendant les périodes d'acquisition, les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions qui leur auront été attribuées et les droits résultant de cette attribution seront incessibles. Les actions gratuites seront livrées à leurs bénéficiaires à l'expiration de cette période d'acquisition.

La livraison des Actions de Performance est réservée aux bénéficiaires ayant conservé la qualité de salarié ou de mandataire social de la Société ou d'une société liée sans interruption pendant la période d'acquisition pour chaque tranche, sauf cas particulier visé au Plan et ci-dessous.

Sauf cas exceptionnel apprécié par le directoire avec l'accord du conseil de surveillance, tout bénéficiaire perd irrévocablement ses Actions de Performance au titre des tranches non encore acquises :

- en cas de démission effective avant la fin d'une période d'acquisition, la perte des Actions de Performance prendra effet au jour de la fin du contrat de travail ou du mandat social du bénéficiaire ;
- en cas de licenciement ou de révocation pour quel que motif que ce soit avant la fin de la période d'Acquisition, la perte des Actions de Performance prendra effet au jour de la notification du licenciement ou de la révocation selon le cas.

Le nombre d'Actions de Performance à livrer à chaque bénéficiaire au titre de chaque tranche à l'issue de chaque période d'acquisition, sous réserve de la réalisation de la condition de présence décrite ci-dessus et sauf cas particulier prévu au Plan, sera égal au nombre d'Actions de Performance attribuées à ce Bénéficiaire au titre de ladite tranche multiplié par un taux (le « **Taux d'Allocation Global** ») égal à la moyenne pondérée :

- du « Taux d'Allocation Chiffre d'Affaires » (à hauteur d'un tiers),
- du « **Taux d'Allocation EBITDA** » (à hauteur d'un tiers),
- du « Taux d'Allocation Niveau de Marge » (à hauteur d'un tiers),

constatés pour chaque tranche sur le dernier exercice social clôturé à la date d'acquisition définitive correspondante, en fonction respectivement du Chiffres d'Affaires, de l'EBITDA, et du Niveau de Marge, (les « **Conditions de Performance** ») selon des règles de taux d'atteinte du chiffre d'affaires, de l'EBITDA et du niveau de marge. Si cette moyenne pondérée dépasse 100 %, le nombre d'Actions à livrer sera égal à 100 % des Actions de Performance attribuées pour la tranche en question, hors cas d'ajustement visés dans le Plan.

	AGA
Date d'assemblée	24-juin-16
Date du directoire	31-mars-17
Nombre d'actions gratuites attribuées	1 073 500
Nombre total d'actions autorisées	1 500 000
Dont nombre pouvant être acquises par les mandataires sociaux	700.000
Mandataires concernés :	
Michèle Lesieur	300 000
Jacques SOUQUET	100 000
Claude COHEN-BACRIE	100 000
Kurt KELLN	100 000
Elisabeth Winter	100 000
Point de départ de la période d'acquisition	31-mars-17
Date d'expiration de la période de conservation	(1)
Modalités d'acquisition	(2)
Nombre d'actions attribuées au 12 mars 2018	1 073 500
Nombre cumulé d'AGA annulées ou caduques	-
Nombre d'AGA restant au 12 mars 2018 pouvant résulter de leur acquisition	1 022 500

(a) *Pour chaque tranche d'Actions de Performance, 12 mois à partir de l'acquisition.*

(b) *Les Actions de Performance seront effectivement acquises et livrées aux bénéficiaires par tranches égales de 20% à l'issue de périodes d'acquisition de 12, 24, 36, 48 et 60 mois à compter de l'Attribution. Pendant les périodes d'acquisition, les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions qui leur auront été attribuées et les droits résultant de cette attribution seront incessibles. Les actions gratuites seront livrées à leurs bénéficiaires à l'expiration de cette période d'acquisition.*

* * *

Fait à Paris,
Le 12 mars 2018,

Le directoire